

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de St Edmond les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561 rue Principale, St-Edmond-les-Plaines le lundi, 3 mars 2020 à 19 H 00.

**PRÉSENCES :** Monsieur Rodrigue Cantin, Maire  
Madame Josée Lavoie, Conseillère  
Madame Carole Bouchard, Conseillère  
Monsieur Martial Gauthier, Conseiller  
Monsieur Maxime Lapointe, Conseiller  
Madame Martine Verville, Conseillère

**ABSCENCES :** Monsieur Tony Paré, Conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**  
Madame Pascale Deschesnes, directrice générale, secrétaire-trésorière

---

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADMINISTRATION**

2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

**3. RÉSOLUTIONS**

- 3.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 130 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020  
3.2. Soumission pour l'ouverture des billets  
3.3. Résolution relative aux services bancaires

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Pascale Deschesnes**  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

**MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 19 H 00, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**1. ADMINISTRATION**

**2.**

2.1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Maxime Lapointe, appuyé par madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

44-03-2020

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du mardi 3 mars 2020.

**3. RÉSOLUTIONS**

3.1. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 130 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MARS 2020

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines souhaite emprunter par billets pour un montant total de 130 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
251-2019	130 000 \$

45-03-2020

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 251-2019, la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Carole Bouchard **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	5 000 \$	
2022.	5 100 \$	
2023.	5 200 \$	
2024.	5 400 \$	
2025.	5 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	103 800 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 251-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

### 3.2. SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DES BILLETS

Date d'ouverture : 2 mars 2020      Nombre de soumissions : 3  
 Heure d'ouverture : 10 h  
 Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois  
 Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec      Date d'émission : 10 mars 2020  
 Montant : 130 000 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint Edmond les Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mars 2020, au montant de 130 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 BANQUE ROYALE DU CANADA

5 000 \$	2,51000 %	2021
5 100 \$	2,51000 %	2022
5 200 \$	2,51000 %	2023
5 400 \$	2,51000 %	2024
109 300 \$	2,51000 %	2025

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,51000 %

#### 2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 000 \$	2,00000 %	2021
5 100 \$	2,00000 %	2022
5 200 \$	2,00000 %	2023
5 400 \$	2,05000 %	2024
109 300 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,02700      Coût réel : 2,68894 %

#### 3 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES PLAINES BORÉALES

5 000 \$	3,42000 %	2021
5 100 \$	3,42000 %	2022
5 200 \$	3,42000 %	2023
5 400 \$	3,42000 %	2024
109 300 \$	3,42000 %	2025

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,42000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

46-03-2020

Il est proposé par madame Josée Lavoie appuyé par monsieur Martial Gauthier et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint Edmond les Plaines accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2020 au montant de 130 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 251 2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### 3.3. RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

47-03-2020

Il est proposé par madame Martine Verville appuyé par monsieur Martial Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT CE QUI SUIT :

- 1- **QUE LA BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.
- 2- **QUE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, CONJOINTEMENT** ont l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines pour :
  - a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
  - b) signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec la Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
  - c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
    - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou titre, instrument ou autre bien de la Municipalité détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
    - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Municipalité, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Municipalité (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel; la Municipalité exerce ses activités;
    - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes tiers pour dépôt au crédit de la Municipalité; et
    - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait au compte de la Municipalité à la Banque Royale ou tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Municipalité à Banque Royale ou tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Municipalité à Banque Royale.
- 3- Les instruments, instructions convention (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
- 4- Banque Royale recevra :
  - (a) Une copie de la présente résolution; et
  - (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Municipalité, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; Ces documents doivent être certifiés par le
    - (1) Le MAIRE et
    - (2) La DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE de la Municipalité se Saint-Edmond-les-Plaines
  - (c) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
- 5- Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour la Municipalité jusqu'à ce qu'un nouvel écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où la Municipalité détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

### 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents:

48-03-2020

**QUE** la présente assemblée soit et est levée à 19h15.

---

MME PASCALE DESCHESNES  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Rodrigue Cantin,  
Maire